



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 12 NOV. 2012

ARRÊTE portant interdiction de stationner

N° Départ : 942/2012/106/PM/MC/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,
- Vu** la demande du directeur du bar « Le Nemrod » le 09 novembre 2012,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement de deux places sur le pont du Gapeau, rue de la République, pour faciliter la livraison.

arrête

Article 1 : Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, sur les deux places du pont du Gapeau rue de la République.

Article 2 : Cette interdiction est valable durant toute la durée de la livraison du 14 novembre 2012, du 28 novembre 2012 et du 12 décembre 2012 à partir de 08h00 jusqu'à 12h00.

Article 3: La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
- la publication le

Pour le Maire
Philippe LAURERI
Adjoint au Maire chargé de la sécurité

Par délégation du maire
Philippe LAURERI
Délégué à la sécurité - Police municipale -
Risques majeurs - Agriculture - Réserve
communale de sécurité civile - Protection des
espaces naturels